



**Madame Marisol TOURAINE**  
Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits  
des femmes

**Monsieur Michel SAPIN**  
Ministre des Finances et des comptes publics

**Monsieur Stéphane LE FOLL**  
Porte-Parole du Gouvernement  
Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt

**Objet : PLFSS 2016 – articles 12 et 39**  
**LR avec AR**

Le 12 octobre 2015

Madame la Ministre,  
Messieurs les Ministres,

Nous avons pris connaissance du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 (PLFSS 2016) publié le 24 septembre dernier, présenté en Conseil des ministres le 7 octobre et déposé le même jour à l'Assemblée Nationale en 1<sup>ère</sup> lecture.

Croyez bien que ce projet retient toute l'attention des Organisations Syndicales et des Représentants du Personnel d'Apria RSA car il impacte de plein fouet notre entreprise.

Apria RSA est un groupement de moyens qui a la forme juridique d'une association loi 1901. Il gère pour le compte de la RAM (Réunion d'Assureurs Maladie) l'assurance maladie des travailleurs indépendants (RSI). Avec 57% de professionnels indépendants affiliés, la RAM est le premier organisme conventionné du RSI (conformément aux dispositions de l'article L 611-20 du code de la Sécurité Sociale).

La gestion du RSI représente 86% de l'activité d'Apria.RSA. Elle se décline au travers de la gestion des prestations en nature et espèces, de la gestion du fichier des personnes protégées, et du recouvrement des cotisations des Professions Libérales. Les 14% restants sont des activités confiées à titre particulier par des assureurs ou par la profession pour laquelle Apria R.S.A assure la maîtrise d'œuvre et l'exploitation de solutions informatiques (Assurnet, DéclarAssur, ...).

Aujourd'hui, plus de 1500 salariés travaillent chez Apria RSA et sont par conséquent, directement impactés par le PLFSS 2016.

Nous souhaitons vous informer des importants mouvements de personnel que nous subissons depuis ces 15 dernières années. D'une part, l'arrivée d'une cinquantaine de salariés du BCAC en 2004, et d'une centaine de salariés du GIE Sintia en 2005. D'autre part, le départ d'environ 270 salariés vers la MSA suite à l'article 82 de la LFSS pour 2014. En effet, Apria RSA gère pour le compte de l'association « GAMEX » le Régime d'Assurance Maladie des exploitants agricoles (AMEXA) et pour le compte de l'association des Assureurs AAEXA, le régime des accidents de travail et des maladies professionnelles des exploitants agricoles. Il est à noter que l'alinéa V de ce même article encadrerait le transfert d'activité avec l'application des dispositions des articles L1224-1 et L1224-2 du code du travail.

Nous ajoutons que notre entreprise connaît de fortes restructurations dues :

- à la perte du recouvrement des cotisations des commerçants et artisans suite à la mise en œuvre de l'Interlocuteur Social Unique en 2006, au profit des URSSAF et du RSI, dont vous connaissez les importants dysfonctionnements.
- à une Direction Générale qui recherche l'efficacité à tout prix au détriment des conditions de travail des salariés. Les projets sont menés principalement au travers de la contrainte des délais. C'est le cas de notre système d'information qui a changé son outil principal de gestion par Activ'RO, avec un an d'avance sur les prévisions du rapport sur les coûts de gestion de l'assurance maladie (IGAS/IGF 2013).

A tort ou à raison, ces nombreux changements ont généré et génèrent encore chez les salariés d'Apria.RSA des inquiétudes et une dégradation de leurs conditions de travail. Nous vous alertons sur le fait que le climat social doit être pris avec une forte considération.

Cette fois-ci, le PLFSS 2016 signe « la fin » des organismes conventionnés (OC) :

- L'article 12 du PLFSS 2016 retire aux OC l'activité de recouvrement des cotisations des professions libérales. Nous remarquons l'ajout de l'alinéa IV du présent article, entre la version du 24 septembre et celle du 7 octobre, donnant une possible indemnisation aux OC, notamment aux groupements d'assureurs.
- L'article 39 du PLFSS 2016 en abrogeant les articles L611-21 et L611-22 du code de la sécurité sociale, supprime les dispositions de la CNOM pour ces mêmes OC.

Ce sont donc les associations RAM, ROCA et Apria RSA qui sont remises en cause. Et par conséquent les 1500 emplois qu'elles assurent.

Les organisations syndicales d'Apria RSA souhaitent vous rencontrer pour vous faire part de leurs vives préoccupations concernant les emplois et le devenir des salariés d'Apria RSA. Nous ne pouvons laisser faire un tel démantèlement sans une étude approfondie des impacts sociaux et des garanties des emplois au travers, par exemple, des articles L1224-1 et L1224-2 du code du travail.

Nous ajoutons qu'au regard du rapport sur les coûts de gestion de l'assurance maladie (IGAS/IGF 2013), nous souhaiterions pouvoir échanger de manière globale sur le devenir des salariés d'Apria RSA, de leur accompagnement dans la cible organisationnelle de l'Assurance Maladie Obligatoire.

Il est important pour toutes les parties, que ce projet de réforme se passe du mieux possible, et qu'il ne vienne pas s'ajouter aux différentes tragédies sociales que notre pays connaît. C'est pourquoi nous souhaiterions vivement participer aux prochaines discussions et négociations afin de vous exposer notre point de vue, défendre nos emplois et réfléchir ensemble à un accompagnement des salariés d'Apria RSA. Nous ne voulons pas revivre les précipitations de mise en œuvre du PLFSS pour 2014.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos requêtes, et espérons une réponse rapide de votre part.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Messieurs les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

Les délégués syndicaux nationaux CFTD, CFTC, CGT  
Les délégués syndicaux FO

Pour l'intersyndicale  
Marie-Pierre LENGLET-SIX  
06 86 75 40 90

